

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16  
Affichage le : 26/10/16  
Transmission préfecture le : 26/10/16  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20161014-lmc194004-DE-1-1  
Du : 26/10/16  
Délibération exécutoire le : 26/10/16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
CONTRATS RURAUX DES COMMUNES DE CONDÉ-SUR-VEGRE,  
JAMBVILLE, MAULETTE, NEAUPHLE-LE-VIEUX ET SOINDRES  
PROROGATION DE CONTRAT POUR LA COMMUNE DE MILLEMONT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux,

Vu les dossiers de contrats ruraux présentés par la commune de CONDE-SUR-VEGRE, JAMBVILLE, MAULETTE, NEAUPHLE-LE-VIEUX ET SOINDRES,

Vu le courrier du 30 mai 2016 de la commune de MILLEMONT demandant une prorogation de la date de démarrage de l'opération de réaménagement de la mairie du contrat rural adopté le 20 décembre 2013 et signé le 10 mars 2015,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes rurales en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE une subvention de 129 500 € au titre d'un contrat rural à la commune de CONDE-SUR-VESGRE en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 105 000 € au titre d'un contrat rural à la commune de JAMBVILLE en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 105 000 € au titre d'un contrat rural à la commune de MAULETTE en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 105 000 € au titre d'un contrat rural à la commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 105 000 € au titre d'un contrat rural à la commune de SOINDRES en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

PROROGE jusqu'au 31 décembre 2017 la date de démarrage de l'opération de réaménagement de la mairie du contrat rural de MILLEMONT adopté le 20 décembre 2013 et signé le 10 mars 2015.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats ruraux de CONDE-SUR-VESGRE, JAMBVILLE, MAULETTE, NEAUPHLE-LE-VIEUX ET SOINDRES.

DIT que la subvention des contrats ruraux sera imputée au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.

DIT que la prorogation de la date de démarrage de l'opération de réaménagement de la mairie du contrat rural de MILLEMONT n'entraîne aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

DIT que le versement de la subvention sera effectué en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

RAPPELLE la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

### **CONTRATS RURAUX DES COMMUNES DE CONDÉ-SUR-VESGRE, JAMBVILLE, MAULETTE, NEAUPHLE-LE-VIEUX ET SOINDRES PROROGATION DE CONTRAT POUR LA COMMUNE DE MILLEMONT**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.